



Service : Direction/Mission d'appui
Cellule conseil médical

Tél : 03 57 29 13 13

ddets-cmcr@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Arrêté préfectoral N° DDETS/MA/CM 2023-32
portant composition du Conseil médical plénier compétent
à l'égard des agents relevant de la fonction publique hospitalière de Meurthe-et-Moselle**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

- Vu** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, tel que modifié par le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988, tel que modifié par le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté de la Direction générale de l'Agence régionale de Santé Grand-Est n° 2014-0319 du 25 avril 2014 fixant la liste des médecins agréés du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21.BCI.14 du 31 mars 2021 accordant délégation de signature à M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°DDETS/MA/CM n°2022-156 du 23/08/2022 portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Conseil médical de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant les résultats des élections professionnelles départementales proclamés à l'issue du bureau de recensement des votes réuni le 8 décembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1 : les membres appelés à siéger au sein du conseil médical plénier de la fonction publique hospitalière sont désignés comme suit :

Président : Docteur Raphaël GONNELLA, médecin généraliste

Membres titulaires : Docteur Jean-Paul MARTINET, médecin généraliste
Docteur François THEBAULT, médecin généraliste

Membres suppléants : Docteur Philippe GOMES, médecin généraliste
 Docteur Philippe HACQUARD, médecin généraliste
 Docteur Michel JOSEPH, médecin cardiologue
 Docteur Lionnel GEOFFROIS, médecin oncologue
 Docteur Philippe RAUCH, médecin oncologue
 Docteur Dominique SPAETH, médecin oncologue
 Docteur Bernard NORROY, médecin psychiatre
 Docteur Raymund SCHWAN, médecin psychiatre
 Docteur Thomas SCHWITZER, médecin psychiatre

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Bernard BURTE – Centre hospitalier de Pont-à-Mousson
 Représentant la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Monsieur Marc TENENBAUM – Centre psychothérapique de Nancy à Laxou
 Représentant de la métropole du Grand Nancy

Suppléants : Madame Bénédicte GUY – Maison de retraite Saint-François d'Assise à Pont-à-Mousson
 Adjointe au maire de Pont-à-Mousson

Monsieur Bertrand LOËB – Centre hospitalier de Briey
 Personnalité qualifiée représentant les usagers

**REPRESENTANTS DU PERSONNEL APPARTENANT
 A LA MEME COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE QUE L'AGENT CONCERNE**

CAP	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
CATEGORIE A				
CAP N°1 – Personnels d'encadrement technique	SAYOUR Abdelkrim	CFDT	SCHWEITZER Lauriane ROUYER Emmanuel	CFDT CFDT
CAP N° 2 – Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico- techniques et des services-sociaux	ATTENOT Gilles VIAL Céline	CFDT UNSA	GENTILHOMME Elise PIERRE SHOOR Joëlle EL ABBASSI Ahlame HUHN Carine	CFDT CFDT UNSA UNSA
CAP N° 3 – Personnels d'encadrement administratif	MATHIS Marie-Claire BOTRAN Nathalie	CFDT UNSA	RICHARD Grégoire PHILIPPOT Jean-Louis ROESH Charles RICHEPAIN Valérie	CFDT CFDT UNSA UNSA
CATEGORIE B				
CAP N° 4 – Personnels d'encadrement technique	ANTOINE Fabienne	CFDT	MAIRE Stéphane MISTECKI Franck	CFDT CFDT
CAP N° 5 – Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux	EL MISKIRI Fouad GRAFF William	CFDT UNSA	COURBEY Véronique SABOT Florence DEBART Safia LEPETIT Cécile	CFDT CFDT UNSA UNSA
CAP N° 6 – Personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs	MANGEOLLE Laëtitia	CFDT	COLIN Emmanuelle MENGUAL Samira	CFDT CFDT
CATEGORIE C				
CAP N° 7 – Personnels de la filière ouvrière et technique	BARBELIN Christophe LEBON Olivier	CFDT FO	LAGRANGE Arnaud LIENARD Pascal CATANIA Anthony	CFDT CFDT FO

CAP N° 8 - Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services-sociaux	LECOT Patricia	CFDT	COSSON Véronique	CFDT
	GOMBERT Nathalie	UNSA	HUSSON Sylvie	CFDT
CAP N° 9 – Personnels administratifs	MAZEAUD Marie-Christine	CFDT	ANTZENBERGER Claudie	CFDT
		UNSA	LOESS Ingrid	CFDT
	LADRAT Béata	UNSA	RENKES Nadia	UNSA
			MONNEAUX Pascale	UNSA
CATEGORIE A				
CAP N° 10 – Personnels sages-femmes	BOULOGNE Laëtitia	CFDT	MULLER Nathalie	CFDT
			CUNY Céline	CFDT

Article 2 : le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme du mandat au titre duquel ils ont été désignés. Le mandat des représentants du personnel prend fin au terme du mandat de la commission administrative paritaire.

Article 3 : le préfet de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle et dont notification sera faite aux intéressés.

Fait à Nancy, le **31 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,


Pierre-Yves BOIFFIN

